

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de St-Herménégilde**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 13 septembre 2010, à 19h, présidée par la Maire Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers :

Mme Sylvie Viau	M.	Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M.	
M. Réal Crête	M.	Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charest est absent.

**2010-09-13-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ**

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal.

**2010-09-13-02: FERMETURE ET ABOLITION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié qu'une partie d'un ancien chemin PARTIE DU LOT 1C DU RANG 4 (Ancien chemin désaffecté) tel que décrit subséquemment perde officiellement son caractère de chemin municipal ;

**ATTENDU QUE** cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la présente fermeture, aucune personne ne subit de préjudice;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et Résolu à l'unanimité ;

**QUE** la municipalité de St-Herménégilde procède à la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin PARTIE DU LOT 1C DU RANG 4 (Ancien chemin désaffecté). La partie du chemin à fermer et à désaffecter se décrit comme suit :

Bornée vers l'est par une partie du lot 1C, vers le sud par une partie du lot 1C du rang 3 (ancien chemin désaffecté) et vers l'ouest par une partie du lot 1C et par une autre partie du lot 1C (chemin Désainde).

Partant d'un point situé à l'intersection des rangs 3 et 4 avec les cadastres du Canton de Barford et du Canton de Hereford, le point «A» sur le plan; de là, en direction ouest, en suivant la ligne séparative des rangs 3 et 4, selon un gisement de 272°50'53'', une distance de 5.97

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire, le point «B» sur le plan.

De ce point « B », en suivant la ligne séparatrice des rangs 3 et 4, selon un gisement de 272°50'53'', une distance de 12.31 mètres jusqu'au point «C», de là, en direction nord, selon un gisement de 355°14'52'', une distance de 78.03 mètres jusqu'au point «D»; de là, en direction nord, selon un gisement de 341°35'38'', une distance de 12.09 mètres jusqu'au point «E»; de là, en direction nord, en suivant l'emprise est du chemin Désainde, une distance de 9.80 mètres selon un arc de cercle de 182.23 mètres de rayon jusqu'au point «F»; de là, en direction nord, selon un gisement de 8°49'42'', une distance de 15.15 mètres jusqu'au point «G»; de là, en direction sud, selon un gisement de 161°35'38'', une distance de 35.29 mètres jusqu'au point «H»; de là, en direction sud, selon un gisement de 175°14'52'', une distance de 81.11 mètres jusqu'au point de départ, le point «B» sur le plan.

Contenant en superficie de 1252,5 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Blanchard en juillet 2010, et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté.

**2010-09-13-03: CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à la fermeture d'un ancien chemin PARTIE DU LOT 1C DU RANG 4 (Ancien chemin désaffecté).tel que décrit dans la résolution 2010-09-13-02;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et Résolu à l'unanimité ;

**QUE** la municipalité de St-Herménégilde cède pour une somme de 1\$ à monsieur Serge Larochelle l'ancien chemin tel que décrit dans la résolution de fermeture 2010-09-13-02. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;

D'autoriser la mairesse, Lucie Tremblay et la secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle à signer pour et au nom de la municipalité de St-Herménégilde le contrat notarié avec Monsieur Larochelle pour la vente de ladite partie de chemin.

Adopté.

**2010-09-13-04: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 19h10.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Adopté.

---

Secrétaire-trésorière

---

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.